

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 7 décembre 2015

Nombre de Conseillers : Nombre de présents : 14
 Nombre d'absents : 1
 Nombre de procurations : 1
 Nombre de votants : 15

L'an deux mil quinze, et le 7 décembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 novembre 2015

Présents : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Marie-Claude GERMAIN, Olivier MARS, Valérie COURTIAL, Clément BENOIT, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Françoise FLOURENT, Sandrine ALLATANTE, Pierre-Olivier DOUCHET.

Excusée : Stéphane HACQUARD (procuration donnée à Jean-Pierre VAPILLON)

Absent :

Secrétaire : Florence PLUVINAGE

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2015

DELIBERATION N° 37-2015 : OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Préfet, par courrier du 25 octobre 2015, reçu le 03 novembre 2015, a notifié à la Communauté de Communes le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Il précise que les Conseils Communautaires et les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur la proposition du prospectif les concernant, par délibération, dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification de son courrier.

Ce schéma est composé de deux parties, une partie prescriptive et une partie prospective.

En ce qui concerne la partie prescriptive, le schéma ne fait aucune proposition sur notre Communauté de Communes ou sur notre commune mais fait des propositions de suppression de structures intercommunales sur notre territoire.

Le SIVU Lucenay-Morancé doit se transformer en entente ainsi que le SI du Val d'Azergues.

Le SI de Gendarmerie de Limonest doit être géré de manière conventionnelle ainsi que le SI des collèges du secteur scolaire de Villefranche-sur-Saône. La Communauté soutient en ce domaine la position des Communes.

En ce qui concerne le schéma des intercommunalités, pour la partie prescriptive, aucune modification ne porte sur notre territoire, ce que le Conseil Municipal approuve.

Pour la partie prospective. Cette partie donne des hypothèses de regroupement à l'horizon 2020.

« L'hypothèse Pro-2 : proposition de regroupement concernant la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Il s'agirait alors d'un EPCI de 174 710 habitants et 91 communes composant un EPCI de grande dimension avec une variété de terroirs et de paysages mais aussi de nombreuses problématiques en matière d'aménagement du territoire (enjeux d'agglomérations comme enjeux ruraux).

Ce projet est de nature à conforter ce territoire au sein d'un futur grand espace régional où la nouvelle communauté d'agglomération pourrait prendre toute sa part dans la mise en œuvre du volet territorial des futures politiques régionales de l'Etat et de la Région. »

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt d'un volet prospectif ajouté au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal que la loi NOTRe ne prévoit pas et ne suggère pas.

Par ailleurs, la loi NOTRe impose des regroupements dans notre Département d'au moins 15 000 habitants. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représente 48 000 habitants et 34 communes, ce qui, dans la perspective de la grande Région Rhône-Alpes-Auvergne, la place dans la fourchette haute des structures intercommunales après application de la loi NOTRe à ce territoire.

Notre Communauté de Communes souhaite renforcer et développer les politiques qu'elle met en œuvre depuis à peine un an voire deux ans.

La perspective proposée lui semble on ne peut plus prématurée.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est en pleine construction et ne souhaite pas modifier son territoire dans un délai aussi court.

C'est donc un avis défavorable que le Conseil Municipal donne au schéma prospectif avec 1 abstention et 14 voix CONTRE.

Par contre, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées réaffirme que sa réflexion s'inscrit dans le cadre de son appartenance au Beaujolais et à son Syndicat Mixte qui fédère le territoire.

DELIBERATION N° 38-2015 : CONVENTION DE FOURRIERE – SPA LYON SUD EST

Suite à la reprise par la commune de la compétence SPA depuis le 1er janvier 2015, la commune de Charnay ne disposant pas de fourrière communale, Monsieur le Maire expose la nécessité de confier à la SPA de LYON et SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L 211-26 du code rural les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Cette convention est conclue pour un an à compter du 1er janvier 2016, au prix de 0,32 euros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SPA LYON SUD-EST.

DELIBERATION N° 39-2015 : DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal décide, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Florence PLUVINAGE et Clément BENOÎT) de dissoudre le CCAS.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. La Commission Vie Sociale intégrera en son sein tous les élus et les membres extra municipaux qui siégeaient précédemment au CCAS.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le tableau de virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT	COMPTE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
D-022 Dépenses imprévues de fonctionnement					
	D-022 Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000 €			
D -011 Charges à caractère général gestion courante					
	D- 60622 Carburant		1500 €		
	D- 60623 Alimentation		1500 €		
	D- 60631 Fournitures d'entretien		210 €		
	D- 60632 Fournitures de petit équipement		4500 €		
	D- 60633 Fournitures de voirie		3000 €		
	D- 60636 Vêtements de Travail		25 €		
	D- 6064 Fournitures administratives		50 €		
	D- 6132 Locations immobilières		2000 €		
	D- 61521 Terrains		150 €		
	D- 61523 Voies et réseaux		1000 €		
	D- 61551 Matériel roulant		1000 €		
	D- 6185 Frais de colloques et séminaires		1520 €		
	D- 6237 Publications		110 €		
	D- 6238 Divers		1100 €		
	D- 6248 Divers		800 €		
	D- 6261 Frais d'affranchissement		1500 €		
	D- 63512 Taxes foncières		35 €		
TOTAL		20 000 €	20 000 €		

DIT que ces inscriptions seront inscrites en décision modificative du budget primitif 2015.

1. VIE LOCALE

1-1 Commission culture :
R.A.S.

1-2 Associations :
R.A.S.

1-3 Commission Tourisme :
La réflexion sur le réaménagement de la tour se poursuit.

Cette année on a compté 648 visiteurs (dont 262 sur les seules journées du Patrimoine) et 156 € de dons.

Chantier International : la commission réfléchit sur un nouveau projet de chantier : La remise en état, voir la réouverture de chemins communaux.

1-4 Commission Agriculture environnement :

R.A.S.

1-5 Commission Artisanat - Commerce :

R.A.S.

1-6 Commission communication :

Prochaine réunion le lundi 14 décembre pour travailler sur le site internet.

Le prochain Charnay Infos sortira en mars 2016.

Bulletin intercommunal :

En raison d'une réunion importante organisée par l'Association des Maires de France sur les conséquences de la loi NOTRe et les Communes Nouvelles, et mobilisant l'ensemble des Conseils Municipaux, la remise du Bulletin aura lieu le jeudi 17 décembre à 20h30 à ALIX au lieu de 18h30.

La distribution se fera les vendredi 18 et samedi 19 décembre.

1-7 Commission travaux :

- Le changement des radiateurs du secrétariat de la mairie se fera le lundi 14 décembre.
- La réfection des chéneaux du château et de l'église est terminée.
- Un enrochement a été fait sur une longueur de 200 m pour consolider la voirie à La Calle (montant des travaux : 34000 €), ainsi que sur 18 m sur le talus du VC9 (montant des travaux 13000 €).
- Maison Paroissiale : des devis ont été demandés pour la mise aux normes électriques et le remplacement de toutes les fenêtres.
- Appartement de la poste : On reste dans l'attente du rapport du Cabinet Structure.
- Une étude est en cours par la Maison Du Rhône pour sécuriser la sortie du VC9 sur la départementale 70.
- Erosion : Le choix de l'entreprise retenue est en cours. La commune espère vivement que les travaux débiteront fin janvier, début février. Une nouvelle réunion des riverains sera organisée d'ici là.

La prochaine réunion de la commission travaux aura lieu le vendredi 18 décembre à 18h30.

1-9 Commission appels d'offres :

RAS

1-10 Bibliothèque :

R.A.S.

2. FINANCES

Compte au Trésor : 625.989,21 €

3. URBANISME :

La commission s'est réunie le 1^{er} décembre 2015.

Ont été étudiés :

1°) PERMIS DE CONSTRUIRE

- PC de Monsieur Alexis INCORVAIA pour la construction d'une maison d'habitation en zone U. Suite à l'avis favorable des ABF avec prescriptions, la commission accorde ce PC
- PC de Monsieur Clément BENOIT pour la construction d'une maison d'habitation en zone Um. Suite aux modifications apportées à la demande des ABF, un accord de leur part a été reçu avec prescriptions. La commune accorde le PC.

2°) DECLARATIONS PREALABLES

- DP de Monsieur Mathieu LE GOFF en zone U pour le changement des menuiseries et la création de 3 ouvertures. La DP est accordée.
- DP de Monsieur Michel BENOIT en zone Um pour la création d'une porte fenêtrée et d'un volet. La DP est accordée.
- DP de Madame Jacqueline CHAMBON en zone U concernant un ravalement de façade et la rénovation des menuiseries. La DP est accordée.
- DP de Monsieur Ulysse DA SILVA pour la construction d'une piscine. La DP est accordée.
- DP de Madame Françoise CAMPY pour la pose d'un portail en aluminium. La DP est accordée
- DP de Monsieur DUCHAUSSOY pour la réfection des peintures des volets. Le coloris proposé n'étant pas dans le nuancier de la commune, la DP a été refusée.

.4°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente d'une maison d'habitation 125 montée du Chevronnet à CHARNAY. La commune ne préempte pas.
- Vente d'un studio + cave 1715 route de Bayère à CHARNAY. La commune ne préempte pas.

5°) DIVERS

- Dossier de Monsieur BERTHET : Un PC a été déposé pour régularisation.
- La délibération concernant la modification du PLU sera prise en Janvier afin de pouvoir intégrer un nouveau décret devant paraître début janvier au Journal Officiel.

4. VIE SOCIALE

4-1 Petite enfance :

R.A.S.

4-2 Ecole :

Un exercice de confinement doit être fait.

4-3 C.C.A.S.- Personnes âgées :

Dissolution du CCAS :

En l'application de l'article 79 de la loi NOTRe, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS est supprimée et les modalités de dissolution d'un tel centre décidée par le conseil municipal sont alors précisées.

Cet article ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes seront directement exercées par la commune, dans son propre budget et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget du CCAS interviendra **au 1er janvier** qui suit la date de la délibération du conseil municipal.

Les opérations économisées sont la préparation du budget, le vote du budget et la clôture de l'exercice (préparation du compte administratif) sans gêner la poursuite de ces activités au sein du budget communal.

Pour effectuer la distribution des colis de Noël, une équipe supplémentaire sera nécessaire, soit 2 personnes.

4-4 Agenda 21 :

R.A.S.

4-5 Conseil Municipal d'Enfants :

La prochaine réunion du CME aura lieu le vendredi 11 décembre. Danièle GERMAIN remplacera Françoise PINET lors de cette réunion.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 SIEVA :

Il est nécessaire de refaire les toitures des châteaux d'eau du Chevronnet.

Le prix de l'eau n'augmentera pas en 2016.

5.2 SIVU DE LA PRAY :

L'étude sur les réseaux séparatifs est toujours en cours.

5.3 SYDER :

La mise en œuvre de la diminution des points lumineux au City Stade est effective depuis le 6 décembre.

5.4 Office du tourisme :

R.A.S.

5.5 Communauté de Communes :

Projet Relais Assistantes Maternelles Itinérant : Le médecin de la P.M.I. doit venir visiter la salle de la Mansarde le 10 décembre 2015.

5.6 Espace Pierres Folles :

Prochain Conseil d'Administration le Jeudi 10 décembre.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Le repas de Noël de la commune aura lieu le vendredi 18 décembre 2015 à 20h30.
- Monsieur Bernard PERRUT présentera ses vœux à ANSE le 16 janvier 2016
- Le Centre Médical de Bayère a un projet de composteur, avec une mise à disposition gratuite du compost à la population.
- Les employés communaux ont terminé le mur commencé par les jeunes du chantier international cet été.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 JANVIER A 20h.

Village au ♥ des pierres dorées